

delais 15 jours à compter du 4 soit le 19 novembre pour votre assurance



Legifrance.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

JORF n°0254 du 3 novembre 2018
texte n° 31

Arrêté du 4 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1826529A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/4/INTE1826529A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 27 septembre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,
Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les remontées de nappe. Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.
Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.
En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.
Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES
ANNEXE I
Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Communes d'Alaigne (2), Gardie (1), Routier (1).

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Communes de Baraigne (3), Belflou (1), Marquein (1), Mézerville (1), Molandier (2), Montferrand (2), Saint-Michel-de-Lanès (1), Salles-sur-l'Hers (1), Tréville (3).

Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018

Commune de Montferrand (3).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Inondations et coulées de boue du 7 août 2018

Commune d'Almont-les-Junies.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Commune de Champagne-Vigny (1).

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Louzac-Saint-André (1).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Communes de Chérac, Jonzac.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Inondations et coulées de boue du 9 août 2018

Commune de Saint-Restitut (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Commune de Vexin-sur-Epte (2).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Commune de Couture-Boussey (La) (2).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018 au 5 juin 2018

Commune de Chamblac (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Chambord (1).

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018

Commune de Fontaine-l'Abbé (1).

Inondations et coulées de boue du 7 août 2018

Communes de Bernay (2), Brionne.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Inondations et coulées de boue du 16 août 2018

Commune de Tolla (1).

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondations et coulées de boue du 9 août 2018

Communes d'Aiguèze, Barjac, Carsan (1), Courry, Garn (Le), Issirac (1), Laval-Saint-Roman (1), Lussan, Montclus, Rochegude, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Brès, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Privat-de-Champclos.